



Date de la convocation 10/09/2026

M. OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire, Jean-Claude TINE

Maire, Jean-Claude TINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 Septembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-82

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 6

DATE CONVOCATION : 10/09/2026

DATE DE PUBLICATION : 15/09/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois de septembre à huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés : FONTES-PHILIPS Laure

Procurations : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance pour cette délibération.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 88 nécessaire aux travaux de sécurisation du hameau des Granges de Gourron et approbation du protocole d'accord amiable avec M. Charles OUSTALET

Monsieur OUSTALET Léon quitte la séance avant l'examen et le vote de cette délibération, en raison de ses liens familiaux avec Mr OUSTALET Charles. Il ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport établi par les services de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Office national des forêts (ONF) à la suite de la crue torrentielle du 15 août 2026 ;

Vu la décision du Maire n° 81/2026 relative aux travaux urgents de sécurisation du hameau consécutifs à cet événement ;

Vu l'accord de principe (ci-joint annexé) signé le 10 Septembre 2026 entre la commune et Mr OUSTALET Charles suite aux réunions des 4 septembre 2026 et 9 septembre 2026 qui ont permis de définir les conditions amiables permettant la réalisation des travaux urgents de sécurisation tout en prenant en compte les intérêts du propriétaire ;

Vu le projet de protocole d'accord amiable établi entre la Commune de Saint-Aventin et M. Charles OUSTALET, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan annexé au protocole d'accord matérialisant notamment l'emprise du chenal de dérivation et les aménagements projetés ;

Considérant que la crue torrentielle du 15 août 2026 et les dommages qu'elle a occasionnés ont nécessité la mise en œuvre de travaux urgents de sécurisation du hameau des Granges de Gourron, conformément aux préconisations des services de l'ONF/RTM ;

Considérant que ces travaux comprennent notamment la création d'un chenal de dérivation destiné à protéger les personnes et les biens du hameau contre les crues torrentielles du ruisseau d'Entrade, ainsi que la création et l'aménagement des accès nécessaires à cet ouvrage et la sécurisation de ses abords ;

Considérant que la réalisation et la pérennisation de ces aménagements nécessitent la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B n° 88, située au hameau de Gourron et appartenant à M. Charles OUSTALET ;

Considérant que M. Charles OUSTALET a accepté de céder à la Commune la parcelle cadastrée section B n° 88, supportant notamment une grange en état de ruine, au prix de **10 000 €** ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



FEUILLET N° 130/2026

Considérant que le protocole d'accord constitue un accord amiable entre les parties destiné à permettre la réalisation des travaux de sécurisation du hameau des Granges de Gourron dans les conditions définies d'un commun accord ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle B 88 et les engagements pris par la Commune dans le cadre du protocole d'accord sont directement liés à la réalisation et à la pérennisation des travaux de sécurisation du hameau ;

Considérant que les premières dépenses de sécurisation s'élèvent actuellement à **144 139,60 € HT**, soit **172 967,52 € TTC**, et que d'autres travaux consécutifs à la crue restent à chiffrer, notamment concernant les voiries, les murs et ouvrages, le réseau pluvial et les autres réseaux enterrés ;

Considérant que ces dépenses, ainsi que le coût de l'acquisition foncière, sont intégrés au tableau de financement prévisionnel et évolutif de l'opération, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Acquisition de la parcelle B 88

D'approuver l'acquisition par la Commune de Saint-Aventin de la parcelle cadastrée section B n° 88, appartenant à M. Charles OUSTALET, au prix de **10 000 €**.

Cette acquisition est réalisée dans le cadre des travaux de sécurisation du hameau des Granges de Gourron et notamment afin de permettre la réalisation, l'accès, la surveillance, l'entretien et la pérennisation du chenal de dérivation et des aménagements nécessaires à la protection des personnes et des biens.

Article 2 – Approbation du protocole d'accord

D'approuver le **protocole d'accord amiable conclu entre la Commune de Saint-Aventin et M. Charles OUSTALET**, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Ce protocole précise les engagements réciproques des parties dans le cadre des travaux urgents de sécurisation du hameau des Granges de Gourron.

À ce titre, M. Charles OUSTALET autorise notamment la Commune de Saint-Aventin et les entreprises mandatées par celle-ci à accéder aux parcelles cadastrées section B n° 88 et n° 733 pour la réalisation des travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens, ainsi qu'à créer le chenal de dérivation dans l'emprise définie par le plan annexé au protocole.

En contrepartie, la Commune s'engage notamment à :

- acquérir la parcelle cadastrée section B n° 88 au prix de 10 000 € ;
- aménager à ses frais un nouveau chemin d'accès à la grange de Satièjo, située sur la parcelle B n° 733, depuis le chemin rural de Satièjo, conformément au plan annexé, avec mise en place d'une barrière d'entrée et de sortie ;
- réinstaller environ 70 mètres de clôture sur la partie inférieure de la propriété ;
- conserver en l'état l'arrivée d'eau alimentant l'abreuvoir.

Les engagements précités seront réalisés dans les conditions et selon les modalités prévues au protocole d'accord.

Article 3 – Frais d'acquisition

Les frais d'acte, frais de notaire et éventuels frais accessoires liés à l'acquisition de la parcelle B n° 88 seront pris en charge par la Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 – Autorisation de signature et d'exécution

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer le protocole d'accord avec M. Charles OUSTALET ;
- signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 88 ;
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, foncières et notariales correspondantes ;
- faire réaliser les travaux et aménagements auxquels la Commune s'est engagée dans le cadre du protocole d'accord, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des décisions ultérieures éventuellement nécessaires.

Article 5 – Tableau de financement

Le tableau de financement prévisionnel et évolutif de l'opération est annexé à la présente délibération.

Il fait apparaître distinctement :

- les premières dépenses de sécurisation : **144 139,60 € HT / 172 967,52 € TTC** ;
- l'acquisition de la grange et de la parcelle B n° 88 : **11 200 €** ;
- les travaux et aménagements prévus dans le protocole d'accord et, le cas échéant, les dépenses complémentaires restant à chiffrer ;
- les subventions susceptibles d'être sollicitées, notamment auprès de l'État au titre de la DSEC ;
- les autres financements susceptibles d'être mobilisés ;
- la part restant à la charge de la Commune.

Le tableau sera actualisé en fonction de la réception des devis complémentaires et des décisions d'attribution des subventions.

Article 6 – Travaux complémentaires

Le Conseil municipal prend acte que certains travaux consécutifs à la crue du 15 août 2026 ne sont pas encore chiffrés, notamment ceux relatifs à la réfection des voiries, au confortement des murs et ouvrages, à la réfection du réseau pluvial et des autres réseaux enterrés, ainsi qu'aux autres travaux qui pourraient être rendus nécessaires par les diagnostics complémentaires.

Ces éléments feront l'objet de chiffrages complémentaires et, le cas échéant, de décisions ou délibérations ultérieures conformément aux règles applicables.

Article 7 – Exécution et transmission

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à : **6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN-CLAUDE TINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



FEUILLET N° 131/2026

ANNEXES :

ANNEXE – TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET ÉVOLUTIF

Dépenses de l'opération	Montant HT	Montant TTC	Observations	Recettes / financements					
				DISPOSITIF	%	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	TOTAL TTC
ONF / RTM – Maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation	12 185.60 €	14 622.72 €	Devis reçu						
Géomètre	2 100.00 €	2 520.00 €	Devis reçu						
Création du chenal de dérivation	114 934.00 €	137 920.80 €	Devis reçu						
Acquisition de la grange et de la parcelle	11 200.00 €	11 200.00 €	Acquisition approuvée au CM du 14/09/2026	FOND VERT	80%	112 335.68 €	0.00 €	112 335.68 €	
TOTAL travaux et prestations pris en charge Fond Vert et commune	140 419.60 €	166 263.52 €		COMMUNE	20%	28 083.92 €	25 843.92 €	53 927.84 €	
Entreprise : Déblaiement matériaux et boue	9 920.00 €	11 904.00 €	Devis reçu	TOTAL	100%	140 419.60 €	25 843.92 €	166 263.52 €	166 263.52 €
Réfection des voiries			Devis reçu						
Réfection / confortement des murs et ouvrages			A chiffrer – devis en attente						
Réfection du réseau pluvial			A chiffrer – devis en attente						
Réfection des autres réseaux enterrés			A chiffrer – devis en attente						
Autres travaux rendus nécessaires par la crue			A chiffrer – selon diagnostics complémentaires						
Total Montant estimé devis en attente et déblaiement (DSEC et cofinanceurs)	359 580.40 €	431 496.48 €		DSEC	40%	143 832.16 €	0.00 €	143 832.16 €	
				Département	25%	89 895.10 €	0.00 €	89 895.10 €	
				Région	15%	53 937.06 €	0.00 €	53 937.06 €	
				Commune	20%	71 916.08 €	71 916.08 €	143 832.16 €	
TOTAL PRÉVISIONNEL À CE STADE	500 000.00 €	597 760.00 €		TOTAL	100%	359 580.40 €	71 916.08 €	431 496.48 €	

NOTA

Le présent tableau est prévisionnel et évolutif. Il sera actualisé au fur et à mesure de la réception des devis relatifs aux travaux restant à chiffrer, notamment pour la voirie, les murs et ouvrages, le réseau pluvial et les autres réseaux enterrés, ainsi qu'en fonction des subventions obtenues.

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, TINE Jean-Claude, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal prévu lundi 14 Septembre 2026 dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2026 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

M. OUSTALET Charles demeurant 6 rue du Castech 31110 SAINT-AVENTIN

ci-après dénommé(e) « le particulier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole fait suite :

- aux réunions qui se sont tenues en mairie de Saint-Aventin les vendredi 4 septembre 2026 et le mercredi 09 septembre 2026 au cours desquelles Mr OUSTALET Charles a pu prendre connaissance du projet de travaux d'urgence visant à sécuriser le hameau des Granges de Gourron contre les crues torrentielles du Ruisseau d'Entrade, traversant la propriété de Monsieur OUSTALET Charles ;
- à la réunion en vision conférence et présentiel du 09/09/2026 avec les élus pour leur faire part de la situation générale du dossier post crue torrentielle.

Article 2 – Engagements de Monsieur OUSTALET Charles

1. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin à accéder sur les parcelles cadastrées B88 et 733 pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;
2. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à créer un chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan joint,

Article 3 – Engagements de la commune

1. Acheter la parcelle cadastrée B 88, supportant une grange en l'état de ruine aux prix de 10 000 € ;
2. Aménager à ses frais un nouveau chemin d'accès à la grange de Satièjo, sise sur la parcelle B 733, depuis le chemin rural de Satièjo avec une barrière d'entrée/sortie ; tracer à modifier selon le plan ci-joint annexé ;
3. Réinstaller la clôture sur 70 mètres environ sur la partie inférieure de la propriété
4. Conserver en l'état l'arrivée d'eau alimentant l'abreuvoir

Article 4 – Déclaration des parties

Les parties déclarent que le présent protocole constitue un accord amiable destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de Monsieur OUSTALET Charles.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des parties reconnaît être remplie de ses droits au titre de l'objet du présent protocole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



FEUILLET N° 132/2026

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et après formalités administratives requises.

Fait à Saint-Aventin, le 25 Septembre 2026, en deux exemplaires originaux.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur OUSTALET Charles

Pour la Commune
Le Maire Jean-Claude TINE





ACCORD DE PRINCIPE

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, **TINE Jean-Claude**, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal prévu lundi 14 Septembre 2026

Et

Monsieur OUSTALET Charles 4 rue du Castech 31110 SAINT-AVENTIN,

1- Objet

Le présent accord de principe fait suite aux réunions qui se sont tenues en mairie de Saint-Aventin le vendredi 4 septembre 2026 et le mercredi 09 septembre 2026 au cours desquelles Mr OUSTALET Charles a pu prendre connaissance du projet de travaux d'urgence visant à sécuriser le hameau des Granges de Gourron contre les crues torrentielles du Ruisseau d'Entrade, traversant la propriété de Monsieur OUSTALET Charles.

2. Principes de l'accord

Il ressort de ces échanges et en raison de l'urgence des travaux de sécurisation à engager, la pré-validation des demandes des différentes parties, à savoir :

L'Autorisation donnée par Monsieur OUSTALET Charles à la commune de Saint-Aventin à accéder sur les parcelles cadastrées B88 et 733 pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;

L'Autorisation donnée par Monsieur OUSTALET Charles à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à créer un chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan ci-joint ;

L'acquisition par la commune de Saint-Aventin de la parcelle cadastrée B 88, supportant une grange en l'état de ruine au prix de 10 000 € ;

L'aménagement aux frais exclusifs de la commune d'un nouveau chemin d'accès à la grange de Satiéjo, sise sur la parcelle B 733, depuis le chemin rural de Satiéjo avec une barrière d'entrée/sortie ; tracé à modifier selon le plan ci-joint annexé ;

La réinstallation d'une nouvelle clôture aux frais exclusifs de la commune sur 70 mètres environ sur la partie inférieure de la propriété

L'engagement de la commune de la conservation en l'état de l'arrivée d'eau alimentant l'abreuvoir

3. Suite de l'accord

Les parties déclarent que le présent document constitue le premier acte destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de Monsieur OUSTALET Charles.

Les engagements réciproques ont été par ailleurs présentés à l'ensemble des membres du conseil par le biais d'une visio conférence qui s'est tenue le 09/09/2026 en fin d'après-midi et seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 14/09/2026 à 08 h.

Sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, les parties s'engagent à poursuivre leurs échanges afin de finaliser les conditions de l'accord et à signer un protocole d'accord définitif.

Fait à Saint-Aventin, le 10/09/2026

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Monsieur OUSTALET CHARLES

Pour la Commune

Le Maire Jean-Claude TINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 Septembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-83

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 7

DATE CONVOCATION : 10/09/2026

DATE DE PUBLICATION : 15/09/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois de septembre à huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés : FONTES-PHILIPS Laure

Procurations : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance

Objet : Approbation d'un protocole d'accord amiable avec la famille SANSUC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron, à la suite de la crue torrentielle et de l'étude préalable du RTM, des échanges ont eu lieu avec Monsieur SANSUC Robert représentant la famille SANSUC.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, notamment l'accès à la parcelle cadastrée section B n°77 et le passage d'une partie du chenal de dérivation, il est proposé de formaliser les engagements réciproques des parties par un protocole d'accord amiable.

Le projet de protocole, annexé à la présente délibération, définit les conditions d'intervention de la Commune et les engagements de Monsieur SANSUC Robert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord amiable annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Claude TINE, à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE



Annexes :

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, **TINE Jean-Claude**, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2026 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Monsieur Sansuc Robert représentant la famille **SANSUC (SANSUC Robert, Irène, Benoît, Céline)** demeurant 3 rue de l'Eglise - 31110 SAINT-AVENTIN, ci-après dénommé

« le particulier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole fait suite :

- A la réunion avec Monsieur SANSUC Robert en mairie le 10/09/2026 ;
- à la réunion en vision conférence et présentiel du 09/09/2026 avec les élus pour faire part de la situation générale du dossier post crue torrentielle.

Article 2 – Engagements du Particulier

1. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin à accéder sur la parcelle cadastrée B77 rive droite pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;
2. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à faire passer une partie du chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan joint,

Article 3 – Engagements de la commune

1. Gérer les arbres qui devront être abattus ainsi que les branchages gênants pour les travaux de la façon suivant :
 1. Le bois de chauffage (frênes, ...) sera laissé sur site, racines et branches broyées et évacuées ;
 2. Les autres arbres (aulnes, ...) et branchages seront broyés et évacués ;

Article 4 – Déclaration des parties

Les parties déclarent que le présent protocole constitue un accord amiable destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de la famille SANSUC, représentée par monsieur SANSUC Robert.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des parties reconnaît être remplie de ses droits au titre de l'objet du présent protocole.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et après formalités administratives requises.

Fait à Saint-Aventin, le 15 Septembre 2026, en deux exemplaires originaux.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour la famille SANSUC

Pour la Commune

Monsieur SANSUC Robert

Le Maire Jean-Claude TINE

- Plan localisant l'emprise du chenal de dérivation sur la parcelle cadastrée section B n°77.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 Septembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-84

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 5

DATE CONVOCATION : 10/09/2026

DATE DE PUBLICATION : 15/09/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois de septembre à huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés : FONTES-PHILIPS Laure

Procurations : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance pour cette délibération

Monsieur OUSTALET Léon quitte la séance avant l'examen et le vote de cette délibération, en raison de ses liens familiaux avec Mr OUSTALET Charles. Il ne prend pas part aux débats ni au vote. De même la procuration donnée par Mme FONTES PHILIPS Laure à Mr CADENE ne sera pas comptabilisée dans le vote.

Objet : Approbation d'un protocole d'accord amiable avec Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron, à la suite de la crue torrentielle et de l'étude préalable du RTM, des échanges ont eu lieu avec Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, notamment l'accès aux parcelles cadastrées section B72 et B75 et le passage d'une partie du chenal de dérivation, il est proposé de formaliser les engagements réciproques des parties par un protocole d'accord amiable.

Le projet de protocole, annexé à la présente délibération, définit les conditions d'intervention de la Commune et les engagements de Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord amiable annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Claude TINE, à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Annexes :

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, TINE Jean-Claude, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2026 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent demeurant 26 Avenue du Portillon 31500 TOULOUSE, ci-après dénommé « le particulier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole fait suite :

- A la réunion sur site avec Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent le 10/09/2026 ;
- à la réunion en vision conférence et présentiel du 09/09/2026 avec les élus pour faire part de la situation générale du dossier post crue torrentielle.

Article 2 – Engagements des Particuliers

1. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin à accéder sur les parcelles cadastrées B72 et B75 pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;
2. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à faire passer une partie du chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan joint.

Article 3 – Engagements de la commune

1. Modifier le passage entre les parcelles 72 et 75 : Remplacer la buse PVC existante par un ouvrage (buse ou autre) correspondant à l'écoulement envisagé ;
2. Gérer les arbres qui devront être abattus ainsi que les branchages gênants pour les travaux de la façon suivant :
 1. Le bois de chauffage (frênes, ...) sera laissé sur site, racines et branches broyées et évacuées ;
 2. Les autres arbres (aulnes, ...) et branchages seront broyés et évacués ;

Article 4 – Déclaration des parties

Les parties déclarent que le présent protocole constitue un accord amiable destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des parties reconnaît être remplie de ses droits au titre de l'objet du présent protocole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et après formalités administratives requises.

Fait à Saint-Aventin, le 25 Septembre 2026, en deux exemplaires originaux.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Mme FONTES PHILIPS Laure et Mr PHILIPS Vincent

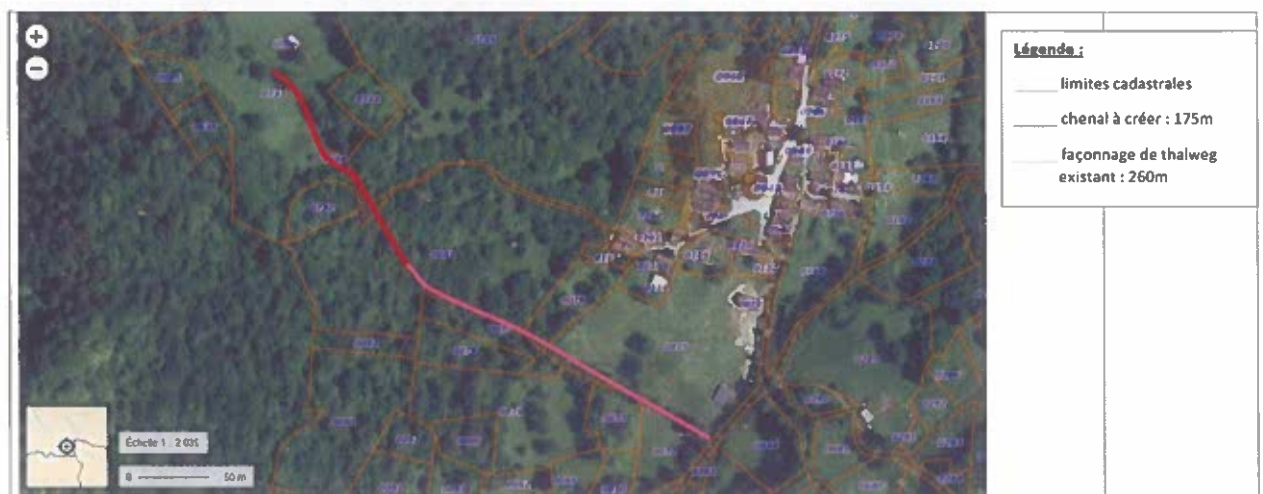
Pour la Commune

Le Maire Jean-Claude TINE

- Plan localisant l'emprise du chenal de dérivation sur la parcelle cadastrée section B n°72 et Bn°75.



LEVE TOPOGRAPHIQUE				
Date	15/08/2026	phénomène	Crue torrentielle	Communes
Lieu-dit/site	Granges de Gourron - Ruisseau d'Entrade (Affluent rive droite du ruisseau de Gourron)			Saint-Aventin /Castillon-de-Larboust
				Réf BDRTM fiche événement
				EV_54328



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 Septembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-85

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 7

DATE CONVOCATION : 10/09/2026

DATE DE PUBLICATION : 15/09/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois de septembre à huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés : FONTES-PHILIPS Laure

Procurations : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance

Objet : Approbation d'un protocole d'accord amiable avec Monsieur BERGES Patrick

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron, à la suite de la crue torrentielle et de l'étude préalable du RTM, des échanges ont eu lieu avec Monsieur BERGES Patrick.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, notamment l'accès à la parcelle cadastrée section B n°76 et le passage d'une partie du chenal de dérivation, il est proposé de formaliser les engagements réciproques des parties par un protocole d'accord amiable.

Le projet de protocole, annexé à la présente délibération, définit les conditions d'intervention de la Commune et les engagements de Monsieur Patrick BERGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord amiable annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Claude TINE, à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE





Annexes :

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, TINE Jean-Claude, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2026 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Monsieur BERGES Patrick demeurant 0002 Bat A2 Apt 26 AV Georges Pompidou 31500 TOULOUSE, ci-après dénommé « le particulier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole fait suite :

- A la réunion sur site avec Monsieur BERGES Patrick le 10/09/2026 ;
- à la réunion en vision conférence et présentiel du 09/09/2026 avec les élus pour faire part de la situation générale du dossier post crue torrentielle.

Article 2 – Engagements du Particulier

1. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin à accéder sur la parcelle cadastrée B76 pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;
2. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à faire passer une partie du chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan joint,

Article 3 – Engagements de la commune

1. Gérer les arbres qui devront être abattus ainsi que les branchages gênants pour les travaux de la façon suivant :
 1. Le bois de chauffage (frênes, ...) sera laissé sur site, racines et branches broyées et évacuées ;
 2. Les autres arbres (aulnes, ...) et branchages seront broyés et évacués ;

Article 4 – Déclaration des parties

Les parties déclarent que le présent protocole constitue un accord amiable destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de monsieur Patrick BERGES.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des parties reconnaît être remplie de ses droits au titre de l'objet du présent protocole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et après formalités administratives requises.

Fait à Saint-Aventin, le 9 Septembre 2026, en deux exemplaires originaux.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur BERGES Patrick

Pour la Commune

Le Maire Jean-Claude TINE

- Plan localisant l'emprise du chenal de dérivation sur la parcelle cadastrée section B n°76.



LEVE TOPOGRAPHIQUE					
Date	15/08/2026	phénomène	Crue torrentielle	Communes	Saint-Aventin /Castillon-de-Larboust
Lieu-dit/site	Granges de Gourron - Ruisseau d'Entrade (Affluent rive droite du ruisseau de Gourron)			Réf BDRTM fiche événement	EV_54328



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-86

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 7

DATE CONVOCATION : 10/09/2026

DATE DE PUBLICATION : 15/09/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois de septembre à huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés : FONTES-PHILIPS Laure

Procurations : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2026

Le maire expose à l'assemblée, afin :

- d'intégrer les dépenses et les recettes réalisées à l'occasion des opérations sous mandat avec la CCPHG à l'occasion des travaux pour le compte de la commune au titre du pool routier 2022/2024 (aménagement de sécurité vers le cimetière et réfection d'une voie rurale),
- de procéder aux écritures comptables de ces opérations :
- de pouvoir déclarer ses opérations au titre du FCTVA,

Il convient de procéder aux opérations d'augmentations de crédits et de virements de crédits suivants :

Désignation	Augmentation de crédits dépenses	Augmentation de crédits recettes
Article 2151-041 Réseau de voirie	14 356.00 €	
Article 2152-041 Installation de voirie	8 275.00 €	
ARTICLE 13251-041 Sub. Non transf. Groupement de rattachement		22 631.00 €
TOTAL	22 631.00 €	22 631.00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les augmentations des crédits recettes et dépenses telles que présentées ci-dessus en section d'investissement ;
- VALIDE la décision modificative numéro 2 ;
- AUTORISE le maire à réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION ADOPTÉE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-87

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 7

DATE CONVOCATION : 10/09/2026

DATE DE PUBLICATION : 15/09/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois de septembre à huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés : FONTES-PHILIPS Laure

Procurations : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses au compte 623

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'exécution des dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité engage régulièrement des dépenses relatives à l'organisation de manifestations, réceptions, cérémonies, communication, publication, achat de supports de communication, ... ;

Considérant que cette dépense relève du chapitre 011 et de l'imputation budgétaire **623 – Publicité, publications, relations publiques**, conformément à la nomenclature budgétaire applicable ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses relatives à la liste suivante :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités, associations ou administrations partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au règlement de cette dépense.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DELIBERATION ADOPTÉE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE

